

Séance du

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS
approuvé par le Conseil communal dans sa délibération du 30 septembre 2019 ;

Vu plus particulièrement l'article 6 alinéa 3 dudit règlement spécifiant que « Le
Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-
verbal du Comité de Concertation pour information au Conseil communal intéressé
lors de sa prochaine séance » ;

Attendu que le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS réuni le
30 mars 2026 doit être transmis au Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS réuni le 30 mars 2026
transmis au Conseil communal par le Bourgmestre pour information.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN